Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020-064

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-09-001 - Arrêté préfectoral portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTIROUTE (2 pages) Page 3

80-2020-07-09-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE DES AUGUSTINS (2 pages) Page 6

80-2020-07-09-002 - Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE MACLE (2 pages) Page 9

80-2020-07-02-006 - Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction à tir pour la période de la publication du présent arrêté au 30 juin 2021 pour le département de la Somme (4 pages) Page 12

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-07-03-003 - Arrêté décernant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (2 pages) Page 17

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-06-002 - décision de subdélégation de signature de Mme Laetitia CRETON, responsable de l'UD de la Somme dans le cadre des compétences propres à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, Madame Nadège PIERRET et Monsieur Jean-Philippe WISCART (5 pages) Page 20

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-09-001

Arrêté préfectoral portant modification d’agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTIROUTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTIROUTE

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et suivant ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant que la demande de rajout de salles présentée par Monsieur Joël POLTEAU remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 080 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTIROUTE situé 9 rue du Docteur Chevallererau à FONTENAY LE COMTE.

Article 2 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations suivantes :
- AQU'ABB, allée du 8 mai 1945 80100 ABBEVILLE
- AUTO ECOLE TONNEL, 7 rue de la 2ème Division Blindée 80000 AMIENS
- HOLIDAY INN EXPRESS, 10 boulevard Alsace Lorraine 80000 AMIENS
- CAMPANILE, 29/33 rue Paul Tellier 80000 AMIENS
- MERCURE, SALLE MANESSIER, 19 place du Pilori 80100 ABBEVILLE
- COMFORT HOTEL, ZAC rue le Gréco 80085 AMIENS

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé,

Article 4 : Pour tout changement d'adresse de local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté..

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 : La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 09 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-09-003

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE DES AUGUSTINS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE DES AUGUSTINS.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° E 15 080 0011 0 du 20 juillet 2015 autorisant Monsieur Aurélien LEFELLE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE DES AUGUSTINS.

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Aurélien LEFELLE en date du 12 mai 2020 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de renouvellement remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Aurélien LEFELLE est autorisé à exploiter, sous le n° E 15 080 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE DES AUGUSTINS, situé 2 rue de la Barette 80000 AMIENS.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : B/B1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7 : Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 13

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 : La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 09 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-09-002

Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE MACLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE MACLE

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-5 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° E070800288 0 du 15 mai 2007 autorisant Monsieur Guy MACLE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE MACLE,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande du 23 juin 2020 présentée par Monsieur Guy MACLE, de cessation d'activité pour départ à la retraite,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 portant l'agrément n° E070800288 0 délivré à Monsieur Guy MACLE, pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE MACLE, situé 49 rue Jean Jaurès 80170 ROSIÈRES EN SANTERRE est abrogé à compter du 30 juin 2020,

Article 2 : Monsieur Guy MACLE est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enseignement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : 'Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), reconnais que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage'.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement,

Article 5 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 6 : La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 09 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-02-006

Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction à tir pour la période de la publication du présent arrêté au 30 juin 2021 pour le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction à tir pour la période de la date de publication du présent arrêté au 30 juin 2021 pour le département de la Somme (liste du groupe 3).

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette sous-préfet, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Antoine Planquette, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

VU les caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département de la Somme ;

VU les demandes formulées par la fédération départementale des chasseurs et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultee par voie electronique en date du 15 juin 2020,

La Fédération départementale des chasseurs de la Somme consultée ;

CONSIDERANT que la présence des espèces citées dans le présent arrêté est de nature à porter atteinte aux intérêts protégés eu égard aux caractéristiques économiques, géographiques et humaines du département de la Somme ;

CONSIDERANT la présence significative des espèces désignées dans le présent arrêté sur le territoire du département de la Somme ;

CONSIDERANT qu'après analyse et essais des méthodes et moyens présentés dans le dossier soumis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (moyens de prévention, ou d'effarouchement, ...), il n'existe pas de solutions satisfaisantes alternatives à la destruction des animaux dans le contexte départemental ;

CONSIDERANT les préjudices économiques établis et causés par certaines espèces dans le département de la Somme et désignées dans la liste ci-après ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er : La liste des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021, dans les lieux et pour les périodes désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit :

Espèces	Lieux où les espèces sont classées nuisibles	Période	Motivations
MAMMIFERES			
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	Ensemble du département à l'exception des communes de Fort-Mahon (sauf dans le site de la station d'épuration intercommunale), du Crotoy et de Cayeux sur Mer (cordon dunaire placé sous arrêté de protection de biotope).	Toute l'année	Prévention des dommages aux activités agricoles (céréales, colza notamment), forestières (jeunes plantations et régénérations naturelles) et arboricoles (jeunes vergers).
OISEAUX			
Pigeon ramier (Columba palumbus)	Sur l'ensemble du département.	de la date de publication du présent arrêté au 31 juillet 2020 et de la clôture spécifique au 31 mars 2021 et du 1er avril au 30 juin 2021	Prévention des dégâts agricoles et notamment oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères.

Article 2: Les espèces mentionnées à l'article 1er peuvent être détruites à tir dans les conditions et selon les modalités indiquées dans le tableau suivant :

Espèces	Périodes autorisées	Formalités	Modalités
MAMMIFERES			
Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)	du 15 août 2020 à l'ouverture générale 2020 et du 1er mars au 31 mars 2021	Sans formalité dans les lieux où il est classé nuisible.	Possibilité de capture à l'aide de bourses et furet sans formalité pour les communes où il est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (toute l'année).

Espèces	Périodes autorisées	Formalités	Modalités

OISEAUX			
Pigeon ramier (Columba palumbus)	De la date de publication du présent arrêté au 31 juillet 2020	Sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDTM si les dommages causés aux activités agricoles ou maraîchères compromettent les récoltes. Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.	Le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. En deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé. Au-delà de 3 ha un poste fixe par fraction de 3 ha. Le poste fixe est occupé par une seule personne. Le nombre de délégataires nommés et désignés ne peut excéder deux personnes par fraction de 3 ha.
	de la clôture spécifique au 31 mars 2021	Sans formalité. En tous lieux.	
	du 1er avril au 30 juin 2021	Sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDTM. Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.	

Article 3 : Pigeon ramier

Le piégeage du pigeon ramier est interdit.
Le tir dans les nids est interdit.
Le tir du pigeon-ramier s'effectue à poste fixe et sans appelants. La destruction est autorisée tous les jours de la semaine.

Article 4: Lapin de garenne

Le lapin de garenne peut être piégé et/ou capturé à l'aide de furets, là où il est classé espèce susceptible de provoquer des dégâts. Dans les lieux où il est classé gibier{Fort Mahon à l'exception de la station d'épuration intercommunale, Le Crotoy et Cayeux sur Mer (cordon dunaire placé sous arrêté de protection de biotope)}, cette capture peut être autorisée exceptionnellement et en tout temps à titre individuel par le préfet (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 5 : Autorisation préfectorale

Pour le pigeon-ramier, la demande d'autorisation est établie selon un modèle agréé par la direction départementale des territoires et de la mer que le pétitionnaire trouve en mairie ou sur le site internet (www.somme.gouv.fr).

La demande est transmise à la direction départementale des territoires et de la mer pour décision.

Toute autorisation délivrée est individuelle.

Un compte-rendu des opérations de régulation est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer avant le 1er septembre 2020 pour le pigeon ramier. Celui-ci est nécessaire pour bénéficier d'une autorisation l'année suivante.

Article 6 : L'emploi du furet et du chien pour la destruction à tir du lapin est autorisé.

Article 7 : Conformément à l'article R 427-21 du code de l'environnement, les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 8 : la directrice départementale des territoires et de la mer et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Amiens, le 02 JUIL. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet

Antoine PLANQUETTE

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-07-03-003

Arrêté décernant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° Cabinet/SCRE/2020/05

ARRÊTÉ

décernant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes ci-après désignées :

Médaille de bronze

Madame Christiane Becquet née Ouvre
Salariée agricole 2ème collège
domiciliée à Hornoy le Bourg

Monsieur Samuel Lannoy
Exploitant agricole 1er collège
domicilié à Longuevillette

Médaille d'argent

Monsieur Didier Degrendel
Exploitant agricole 1er collège
domicilié à Cappy

Monsieur Gonzague Dossin
Exploitant agricole employeur de main d'œuvre 3ème collège
domicilié à Ham

Médaille de vermeil

Madame Colette Fournier née Bricheux
Exploitante agricole 1er collège
domiciliée à Bethencourt-sur-Mer

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 juillet 2020

La Préfète,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Muriel Nguyen

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-06-002

décision de subdélégation de signature de Mme Laetitia CRETON, responsable de l'UD de la Somme dans le cadre des compétences propres à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, Madame Nadège PIERRET et Monsieur Jean-Philippe WISCART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DECISION UNITE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME

portant subdélégation de signature de Madame Laetitia CRETON, Directrice Régionale Adjointe et Responsable de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, Directeur du Travail, à Madame Nadège PIERRET, Directrice Adjointe du Travail , à Monsieur Jean-Philippe WISCART, Directeur Adjoint du Travail

La responsable de l'unité départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2019, nommant. Madame Laetitia CRETON, sur l'emploi de Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargée des fonctions de Responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-T-S-03 du 5 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural de la pêche maritime à Madame Laetitia CRETON, Responsable de l'unité départementale de la Somme ;

DECIDE:

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur SUCHODOLSKI Philippe, directeur du travail , à Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail et à Monsieur Jean-Philippe WISCART, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer au nom de la responsable de l'unité départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de la Somme ;

Article 2 : La Responsable de l'Unité départementale de la Somme, et les délégataires désignées sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 juillet 2020

La Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

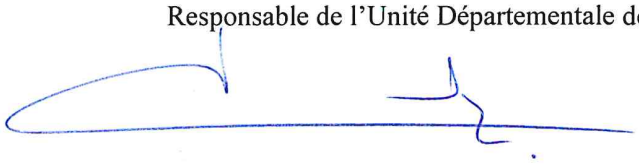

Laetitia CRETON

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Mesures de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L.2122-10-1 à L.2122-10-11	R.2122-8 à R.2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28

HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
TRANSACTION PENALE		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 et L.8114-5	R.8114-3 à 5
Transmission au procureur de la république pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L.8114-6	R.8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

5

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail